

FILIERES DES ETUDES POSTDIPLÔME EN

- SOINS D'ANESTHESIE
- SOINS INTENSIFS

REFERENTIEL DES ETUDES REGLLEMENT DE QUALIFICATION

LEXIQUE

COFOR	Commission de Formation
COPED	Commission Pédagogique
COREC	Commission de Recours
COSCIENT	Commission Scientifique
EC	Enseignement clinique
EPD SA	Etudes Postdiplôme en Soins d'Anesthésie
EPD SI	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs
EPD SI opt A	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs, option Adultes
EPD SI opt P	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs, option Pédiatrique
FILIERE	Désigne le domaine de spécialisation des études. Exemples : filière d'Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs ou filière d'Etudes Postdiplôme en Soins d'Anesthésie
FSIA	Fédération Suisse des Infirmières et Infirmiers Anesthésiste
INF	Infirmier(ère)
LFP	Lieu de formation pratique
OdaSanté	Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé
OFFT	Office Fédéral de la Formation et de la Technologie
PEC	Plan d'Etudes Cadre
PEF	Professionnel en formation
REPD	Responsable des Etudes Postdiplôme
RFP	Responsable de la formation pratique
RF SA	Responsable de la Filière de formation en Soins d'Anesthésie
RF SI	Responsable de la Filière de formation en Soins Intensifs
SFC	Service de la Formation Continue du CHUV
SSAR	Société Suisse d'Anesthésie et Réanimation
SSMI	Société Suisse de Médecine Intensive

TABLE DES MATIERES

LEXIQUE	2
Tableau récapitulatif des évaluations sommatives	4
REGLEMENT DE QUALIFICATION DES EPD	5

REGLEMENT DE QUALIFICATION DES EPD

Tableau récapitulatif des évaluations sommatives

Evaluation périodique des connaissances (art. 3.1)																								
mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
- Test écrit						X ^{sa}						X						X						
- Test oral						X ^{si}																		
Evaluation périodique des compétences (art. 3.2)																								
mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
- Bilan périodique clinique (art. 3.2.1)						X						X						X				X ¹		
- Examen Pratique Intermédiaire (art. 3.2.2)																								
- Clinique auprès du patient						X						X						X						
- Démarche clinique orale						X						X						X						
- Utilisation du matériel						X ^{sa}						X ^{sa}						X ^{sa}						
Examen de diplôme (art. 5)																								
mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
- Travail de diplôme écrit (TD)																								
- Remise du TD (art. 5.1)																						X		
- Présentation orale du TD (art. 5.2)																								X
- Examen Pratique Final (art. 5.3)																								
- Clinique auprès du patient																								X
- Démarche clinique orale																								X

SA : Uniquement pour les EPD Soins d'Anesthésie (EPD SA)
SI : Uniquement pour les EPD Soins Intensifs (EPD SI)

¹ En principe, le bilan périodique clinique de la 4^e période doit être validé pour que le professionnel en formation puisse se présenter à l'examen pratique final.

Référentiel des Etudes Postdiplôme en Soins d'Anesthésie (EPD SA) et en Soins Intensifs (EPD SI).

3^e Partie : Règlement de qualification

CHUV, Direction des Soins. Service de la Formation Continue.

1^{er} Version : 17 novembre 2010. Modifications : 31 mai 2011/ 3 octobre 2011.

REGLEMENT DE QUALIFICATION DES EPD

Art. 1 **Objet**

Elaboré par la Commission Scientifique (COSCIENT) et validé par la Commission de Formation (COFOR) de chacune des filières, voire de l'option, le présent Règlement concerne les procédures de qualification des Etudes Infirmières Postdiplôme

Art.2 **Définition des « procédures de qualification »**

Les procédures de qualification regroupent l'ensemble des actions d'évaluation mises en place durant les EPD. Qu'elle soit formative ou sommative, l'évaluation vise à attribuer une valeur à la pratique professionnelle durant le cursus de formation. L'évaluation est pratiquée en référence au profil professionnel, aux compétences visées, aux ressources à développer, aux indicateurs de performance et au niveau de complexité des situations de soins.

Art.2.1 **Evaluation formative**

L'évaluation formative est centrée sur le processus d'apprentissage du professionnel en formation. Elle permet de suivre l'évolution des compétences, le niveau d'atteinte des objectifs fixés et de déterminer les axes de progression. Elle ne fait pas l'objet d'une notation mais d'annotations dans le référentiel de compétences.

L'évaluation formative repose sur les capacités d'auto-évaluation et de réflexivité. Elle est pratiquée tout au long des EPD, entre autres lors d'enseignements cliniques, de supervision, d'analyse de pratiques, d'encadrement ponctuel ou d'études de cas.

Art.2.2 **Evaluation sommative**

L'évaluation sommative est une vérification intermédiaire ou finale d'une démarche d'apprentissage. L'évaluation sommative évalue les acquis et se solde par une note permettant une prise de décision : le passage du professionnel en formation d'une phase à une autre ou la certification finale de ses compétences. Les évaluations sommatives, conduites au terme de chacune des quatre périodes, font l'objet d'une notation sur une échelle de 1 à 6, (1 étant considéré comme la note la plus basse et 6 comme la meilleure note). La note de passage doit être ≥ 4 .

Art.3 **Evaluations sommatives intermédiaires**

L'évaluation sommative des quatre périodes comporte deux volets : les connaissances et les compétences.

Art.3.1 **Evaluation périodique des connaissances**

Les trois premières périodes de formation font chacune l'objet d'une évaluation des connaissances réalisée sous la forme d'un test écrit ou d'un test oral.

Art.3.2 **Evaluation périodique des compétences**

Les périodes de formation font chacune l'objet d'une évaluation des compétences cliniques réalisée sous la forme d'un bilan périodique clinique et d'un examen pratique intermédiaire (pour les trois premières périodes).

Art.3.2.1 Bilan périodique clinique

Sur la base de procédures formalisées, le Responsable de Formation Pratique récolte les données nécessaires auprès des membres de l'équipe soignante et en fait la synthèse lors du bilan périodique clinique pratiqué à la fin de chaque période de formation. En principe, la note de ce bilan clinique doit être ≥ 4.0 pour que le professionnel en formation puisse accéder à l'examen pratique intermédiaire ou final.

Art.3.2.2 Examen pratique intermédiaire

Sur la base de procédures formalisées et sous la responsabilité du Responsable de Filière ou du Responsable de la Formation Pratique, un examen pratique, en situation réelle de travail, est réalisé au terme de chacune des trois premières périodes. L'examen pratique intermédiaire porte sur la prestation de soins au lit du patient² et l'argumentation de la démarche clinique.

L'examen pratique intermédiaire est conduit par deux ou trois acteurs de la formation dont, au moins un, est:

- Responsable de Filière EPD
- Enseignant de Filière EPD
- Responsable de la Formation Pratique

Le ou les autres examinateurs de l'examen pratique intermédiaire peuvent être:

- Responsable de Filière EPD
- Enseignant de Filière EPD
- Responsable de la Formation Pratique
- Médecin Référent de la Formation Pratique
- Formateur Clinique
- Infirmier Chef d'Unité de Soins
- Professionnel expert de la filière

Indépendamment de la prestation générale du professionnel en formation, si certains critères de sécurité - explicités dans la trame d'évaluation et mettant la vie du patient en danger - sont jugés insuffisants, l'examen pratique intermédiaire est échoué.

La note de l'examen pratique intermédiaire doit être ≥ 4.0 pour que le professionnel en formation puisse accéder à la période de formation suivante.

Art.4 Conditions de réussite des évaluations sommatives intermédiaires

L'évaluation des connaissances et des compétences cliniques doit être réussie (note ≥ 4) pour que la période de formation soit validée.

² Pour les EPD SA, l'examen porte sur la prestation de soins au lit du patient² (50% de la note), l'argumentation de la démarche clinique (25% de la note) et la manipulation judicieuse du matériel de soins (25% de la note).

Art.4.1 Situation d'échec

En cas de note insuffisante lors de l'évaluation des connaissances, le professionnel en formation doit répéter le test écrit ou oral dans un délai de 4 à 6 semaines. Un deuxième échec implique un arrêt de formation.

En cas de note insuffisante lors de l'évaluation des compétences, le responsable de filière et le responsable de formation pratique conviennent du « délai raisonnable » à octroyer au professionnel en formation pour répéter l'évaluation (bilan périodique clinique ou examen pratique intermédiaire). Ce délai ne peut excéder le temps d'une période de formation. Un deuxième échec, au bilan périodique clinique ou à l'examen pratique intermédiaire, implique un arrêt de formation.

Art.5 Examen de diplôme

L'Examen de Diplôme est organisé par le responsable de filière ou le responsable de la formation pratique. En principe, le professionnel en formation peut accéder à l'examen de diplôme des EPD lorsque la preuve des acquis théoriques et pratiques des trois premières périodes a été apportée.

L'examen de diplôme a pour but de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences visées par la formation. Il englobe:

- Un travail de diplôme écrit (TD)
- Une présentation orale du travail de diplôme dans le cadre d'un colloque ouvert aux professionnels du domaine (journal club, colloque, etc.)
- Un examen pratique final

L'examen de diplôme est surveillé par un expert désigné par la Commission de Développement des PEC de l'OdaSanté.

Art.5.1 Travail de diplôme écrit

Le travail de diplôme écrit doit être remis au responsable de filière durant la dernière période de formation selon l'échéancier défini. Il s'agit d'un travail personnel, orienté vers la pratique et fondé sur les connaissances théoriques les plus récentes. Le travail de diplôme est évalué et noté conformément à la grille d'évaluation ad hoc.

Art.5.2 Présentation orale du travail de diplôme

Le travail de diplôme est présenté dans le cadre d'un colloque, où il fait l'objet d'une discussion avec un collègue d'experts dont un expert désigné par la commission de développement des PEC de l'OdaSanté. La présentation orale est notée conformément à la grille d'évaluation ad hoc.

Art.5.3 Examen pratique final

Sur la base de procédures formalisées et sous la responsabilité du responsable de filière ou du responsable de la formation pratique, un examen pratique final, en situation réelle de travail, est réalisé à la fin de la quatrième période de formation. L'examen porte sur la prestation de soins au lit du patient³ et l'argumentation de la démarche clinique.

³ Pour les EPD SA, l'examen porte sur la prestation de soins au lit du patient, pondéré pour 75 % de la note et sur l'argumentation de la démarche clinique, pondérée pour 25 % de la note.

L'examen pratique final est conduit par deux ou trois acteurs de la formation dont, au moins un, est:

- Responsable de Filière EPD
- Enseignant de Filière EPD
- Responsable de la Formation Pratique

Le ou les autres examinateurs de l'examen pratique final peuvent être:

- Responsable de Filière EPD
- Enseignant de Filière EPD
- Responsable de la Formation Pratique
- Médecin Référent de la Formation Pratique
- Formateur Clinique
- Infirmier Chef d'Unité de Soins
- Professionnel expert de la filière

Indépendamment de la prestation générale du professionnel en formation, si certains critères de sécurité - explicités dans la trame d'évaluation et mettant la vie du patient en danger - sont jugés insuffisants, l'examen pratique final est échoué.

Art.5.4 Conditions de réussite de l'Examen de diplôme

Chacune des modalités de l'Examen de diplôme doit être réussie (note ≥ 4) pour que le diplôme soit décerné.

Art.5.5 Situation d'échec

En fonction de la planification des séquences d'examen, le professionnel en formation a la possibilité de répéter, une seule fois, chacune des parties de l'examen de diplôme, à savoir:

- Le travail de diplôme écrit
- La présentation orale
- L'examen pratique final

Si l'une des parties de l'examen n'est pas réussie au second essai, l'examen de diplôme est réputé non réussi à titre définitif.

Art.6 Titre/Diplôme

La réussite du programme dans la filière en soins d'anesthésie conduit à l'obtention du titre: Expert-e en soins d'anesthésie diplômé-e EPD ES

La réussite du programme dans la filière en soins intensifs conduit à l'obtention du titre: Expert-e en soins intensifs diplômé-e EPD ES

Art.7 Communication des résultats d'examen

Le Responsable de filière transmet, par courrier électronique, les résultats d'examen au professionnel en formation. Une attestation récapitulative des notes d'examens est transmise individuellement et par courrier postal, à la fin de la formation, au professionnel en formation par le Responsable de filière.

Art.8 Finance d'examen

La finance d'examen est à verser au prestataire de Formation avant la fin de la formation. Le professionnel en formation ne pourra se présenter à l'examen de diplôme que s'il fournit un récépissé de son paiement.

Art.9 Procédure de recours

Le professionnel en formation peut contester sa note en faisant recours, par écrit, auprès de la Commission de Recours (COREC) dans les 10 jours suivant la réception de sa note.

Art.10 Règlements et Plan d'Etudes Cadre validé par l'OFFT

Sauf disposition contraire au présent règlement, sont applicables à titre supplétif, les règlements de l'OdaSanté propres à chaque filière d'EPD

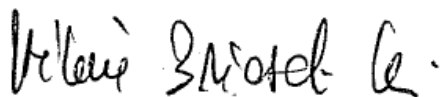
Art.11 Révision du présent Règlement

Toute modification du présent règlement devra être élaborée par les COSCIENT et validée par les COFOR des filières de formation EPD

Art.12 Entrée en vigueur

Ce Règlement de qualification entre en vigueur dès sa signature.

Date 19.8.2011



H. Brioschi Levi
Directrice des Soins

Date 19.8.2011



S. Gallant
Président des COFOR EPD
Responsable du SFC